VILLE DE MONTRÉAL · GUIDES TOURISTIQUES · DOSSIER PUBLIC

Règlement G-2

Une exigence devenue impossible à satisfaire

Montréal, septembre 2026. Un tourisme en forte croissance — et un accès à la profession de guide toujours fermé. Le règlement impose un permis que **personne ne peut plus obtenir**, et une seconde voie de conformité qui passe par un concurrent.

11,9 M
visiteurs à Montréal en 2025, en hausse de 7,3 % — et une trajectoire record en 2026

180
permis de guide valides en 2026 — réponse d'accès à l'information de la Ville, 14 mai 2026

0
nouvelle réservation depuis le 10 août 2026, en pleine haute saison

1er janv. 2027
ouverture du prochain cycle de renouvellement des permis : tout doit être réglé avant cette date

ITHQ · 2 SEPTEMBRE 2026

« Les autorisations, exemptions ou mesures transitoires relèvent de la Ville — et non de l'ITHQ. »
Prochaine cohorte annoncée pour l'automne 2027, sous réserve des travaux en cours.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE · 9 SEPTEMBRE 2026 · TRADUIT DE L'ANGLAIS

« Ce règlement demeure en vigueur pour le moment. »
Réponse à une question écrite examinée au conseil d'arrondissement du 1er septembre.

BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE MONTRÉAL · 14 SEPTEMBRE 2026

« L'absence d'un mécanisme fonctionnel permettant d'obtenir la certification exigée par ce règlement. »
Le bureau redirige la plainte vers le Service du développement économique, qui doit d'abord y répondre.

TROIS INSTITUTIONS, UN MÊME CONSTAT

L'obligation demeure. Le moyen de s'y conformer n'existe pas. Et personne ne s'est encore déclaré compétent pour trancher.

I Évolution du contexte : un marché transformé

CONTEXTE

Avant Internet
Le voyageur passe par son agent de voyages. Le permis municipal sert de **sceau de qualité**, vérifiable par personne d'autre.

1994 – 2005
Le voyage passe en ligne, la réservation devient mondiale. L'intermédiaire local cesse d'être le point de passage obligé.

2010 – 2020
Viator, GetYourGuide, Airbnb Experiences. **L'avis vérifié** devient le mécanisme de contrôle de qualité : public, instantané, cumulatif.

2023 – 2024
La Ville reconnaît **ne pas appliquer** le G-2 (*Le Devoir*, juillet 2024) et envisage de l'**abolir dès juin 2024**. L'abolition est reportée d'un an.

2025 – 2026
Records d'achalandage. La demande d'expériences authentiques n'a jamais été aussi forte — et **aucune nouvelle cohorte n'est offerte**.

II Quatre verrous, aucune sortie

LE BLOCAGE

2 L'ITHQ : une formation chez un seul établissement

- **240 heures**, **24 à 26 places**, cycle d'environ deux ans ; dernière cohorte terminée en mai 2026, prochaine annoncée pour **l'automne 2027** « sous réserve ».
- L'AEC (2012) est **transférée au Centre d'expertise** ; les modalités de la nouvelle certification sont « à l'étude ».
- Sur dix années documentées : **189 admissions pour 427 demandes**, deux cohortes annulées.
- Un second cégep a **renoncé à offrir** cette formation, l'exclusivité du règlement s'y opposant.

Entre mai 2026 et l'automne 2027 au mieux, aucun certificat ne peut être obtenu — et cette date reste conditionnelle.

3 Diplômes et expérience : non reconnus

- **6 juin 2025** — l'ITHQ écrit que le programme « n'est pas admissible à la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ».
- « Aucune mesure de reconnaissance officielle **pour aucun programme**. »
- « Aucun crédit ne peut être reconnu ni exempté sur la base d'une formation ou d'une expérience antérieure, **même si celle-ci est pertinente ou importante**. »
- L'expérience sert à être **sélectionné** parmi les candidats, jamais à **raccourcir** le parcours.

Le refus d'équivalence n'est pas un effet de la transition de 2026 : c'est la règle écrite depuis au moins juin 2025.

4 Les Premières Nations exclues sur leur propre territoire

- **21 août 2017** — la Ville endosse à l'unanimité la Déclaration des Nations Unies (DNUDPA).
- **30 oct. 2019** — un mémoire à l'**OCPM** (racisme et discrimination systémiques) demande le retrait du G-2 et signale l'obstacle pour les guides autochtones.
- **11 mai 2020** — la commissaire aux relations avec les peuples autochtones écrit que le G-2 **doit être modifié**.
- **9 sept. 2026** — l'arrondissement répond que le règlement **n'encadre pas le contenu** des visites.

Sept ans après le premier signalement, aucune exemption n'a été créée. La question n'a jamais porté sur ce qui peut être raconté, mais sur **qui a le droit de le raconter**.

5 L'APGT : une centralisation des demandes

- **30 déc. 2025** — demande écrite à l'APGT : grille tarifaire, langues offertes, conditions générales.
- **31 déc. 2025** — réponse reçue : le nom d'**une seule agence privée**, concurrente directe. Ni répertoire, ni grille, ni conditions.
- À Québec, l'AGTQ a transmis son répertoire de membres **en 24 heures**.
- La Ville, elle, ne publie **aucun registre** des titulaires d'un permis valide.

Le règlement impose de recourir à des guides certifiés — sans que la Ville offre le moindre moyen de les trouver.

III Ce que disent les chiffres officiels

DONNÉES

6 Des résultats historiques : Montréal et Québec

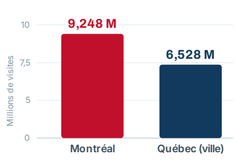

+ 2,72 M
de visites domestiques de plus qu'à Québec, soit environ 42 %

1,42 ×
pour chaque 100 visites à Québec, Montréal en reçoit 142

Statistique Canada — Voyages des visiteurs, régions touristiques, 2024 (tableau 24-10-0043-01). Les « visites » incluent touristes et excursionnistes.

7 2025 : deux bilans historiques

Montréal
Tourisme Montréal

11,9 M
visiteurs, en hausse de 7,3 % sur 2024

5,83 G$
de dépenses touristiques

Québec
Destination Québec cité

2,7 G$
de dépenses, record pour la destination

+ 10 %
de croissance, deuxième année consécutive

Chiffres excluant les excursionnistes. Un record historique de part et d'autre.

8 2026 : Montréal sur une trajectoire record

- **82 %** d'occupation hôtelière de mai à juillet, en hausse de 7 points sur 2025
- **+ 12 %** de demande hôtelière sur la même période
- **+ 7 %** de voyages en provenance des États-Unis, **+ 5 %** du Canada et près de **+ 5 %** à l'international
- **70 groupes** et plus de **50 000 délégués** en juin et juillet seulement
- **144 congrès** prévus entre mai et septembre

Tourisme Montréal — bilan de mi-saison 2026.

9 Accès à la profession : Montréal / Québec

	Montréal via l'APGT	Québec via l'AGTQ
Formation offerte en tout temps	✗	✓
Plusieurs établissements habilités	✗	✓
Formation en ligne ou hybride	✗	✓
Répertoire de guides accessible directement	✗	✓
Reconnaissance des acquis et équivalences	✗	✓

Coût : 2 259 $ documentés en 2019 contre 1 050 $ au Cégep Champlain – St. Lawrence, maximum 20 places, cohortes de l'automne 2026 et de l'hiver 2027. Permis de la Ville de Québec : 66,32 $.

IV Ce que le blocage produit, concrètement

CONSÉQUENCES

10 Québec : un modèle ouvert et accessible

Cégep Champlain St. Lawrence
- Offerte en tout temps
- En ligne, hybride ou en présentiel
- 1 050 $, maximum 20 places

Collégial privé Mérici
- Offerte en tout temps
- En ligne, à son rythme
- Ou en mode hybride

Un modèle souple et transparent, qui permet à un plus grand nombre de personnes d'accéder au métier.

11 Le paradoxe montréalais

Montréal accueille un nombre record de visiteurs et génère des retombées économiques majeures. Au même moment, l'accès à la profession de guide reste bloqué, limité par une formation offerte **une année sur deux**, sans aucune solution de rechange.

Une situation incohérente qui pénalise le développement du tourisme à Montréal.

12 Produits désactivés, entreprises à l'arrêt

- **Six produits retirés** le 9 juin 2026 ; environ **30 réservations confirmées** en jeu.
- **Zéro nouvelle réservation** depuis le 10 août, en pleine haute saison.
- D'autres entreprises montréalaises subissent les mêmes désactivations sur les plateformes.

Des revenus, des emplois et des occasions de croissance perdus dans une année record.

13 Un climat d'intimidation rapporté

Une opératrice montréalaise rapporte avoir été prise à partie par un guide détenteur d'un permis, invoquant son titre pour la dissuader de faire découvrir sa propre ville. Le témoignage est **versé au dossier**.

Un climat contraire aux valeurs d'inclusion et de professionnalisme que le tourisme devrait promouvoir.

14 Une économie d'avis vérifiés

Le voyageur réserve sur Viator, GetYourGuide ou Airbnb Experiences et choisit selon les **avis vérifiés**. Un guide médiocre est sanctionné en quelques jours ; un guide excellent est amplifié — un contrôle plus rapide qu'aucune inspection municipale.

Le marché exerce déjà la fonction que le permis remplissait en 1966.

15 Une Ville sans nom et sans date

- **1er mai 2026** — la Ville écrit que le cadre est « susceptible d'évoluer ».
- **16 juin** — deux autorisations rédigées sont remises, signature en blanc. Relance le 19 juin.
- **25 août** — question au conseil municipal : ni responsable désigné, ni échéancier.
- **9 septembre** — l'arrondissement répond : le règlement demeure en vigueur ; renvoi au 3-1-1. Le même jour, plainte à l'**Ombudsman de Montréal**.

Huit mois de démarches. Le texte des autorisations est écrit : il ne manque qu'une signature et une date.

DEMANDE URGENTE

Trois mesures

1 Suspendre l'application
Ne pas exiger le permis tant qu'aucun parcours de certification n'est accessible — et au plus tard avant le 1er janvier 2027.

2 Reconnaître diplômes et expérience
Ouvrir dès maintenant la reconnaissance des acquis, les équivalences et un examen d'admission.

3 Ouvrir la formation
Plusieurs établissements, en ligne et en présentiel — le modèle déjà en place à Québec.

ET ENSUITE — PAS UNE CONDITION PRÉALABLE

Une certification volontaire, valorisée
Le modèle de Toronto, de Savannah et de Londres : qui veut se distinguer la passe — personne n'est empêché de travailler.

SOURCES OFFICIELLES

Statistique Canada — Voyages des visiteurs, régions touristiques, 2024, tableau 24-10-0043-01 · **Tourisme Montréal** — rapport annuel 2025 et bilan de mi-saison 2026 · **Destination Québec cité** — bilan 2025 · **Le Devoir**, juillet 2024 · **Ville de Montréal**, Service du développement économique — lettre du 1er mai 2026 · **ITHQ** — correspondance de la direction, 2026.

CE QUE NOUS NE DEMANDONS PAS

Ni l'abolition du règlement, ni la fin de toute exigence de compétence. Une mesure transitoire, le temps qu'un parcours accessible soit rétabli — puis une régularisation complète de tous les opérateurs concernés.

OPÉRATEURS SIGNATAIRES

Association des guides indépendants de Montréal (AGIM)

Expérience Tour Canada · Explora Montréal · Haunted Montréal · septembre 2026

- Des gens passionnés
- Des expériences authentiques
- Une ville ouverte sur le monde
- Un tourisme qui rassemble

PLAINTE D'ÉQUITÉ ADMINISTRATIVE · DÉPOSÉE LE 9 SEPTEMBRE 2026, REDIRIGÉE VERS LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dossier de preuve

Ce que les documents officiels établissent — et ce qu'ils ne permettent pas d'affirmer

189 / 427
admissions pour l'ensemble des demandes documentées : 44,3 %

0 amende
émise par la Ville en vertu du G-2, selon sa propre réponse d'accès

≈ 8 mois
de démarches documentées sans décision, sans responsable, sans échéancier

V Le goulot d'étranglement, chiffré par les documents de l'ITHQ et de la Ville

PREUVE DOCUMENTAIRE

A Demande contre capacité : dix années d'admissions à l'ITHQ

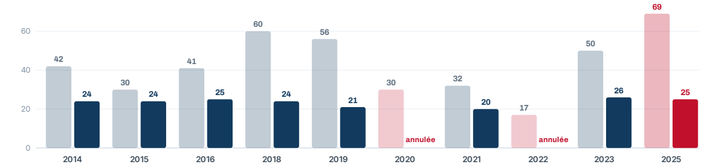

Demandes reçues · Personnes admises · Cohorte annulée ou année record de refus

Extrait anonymisé de 427 dossiers de candidature, transmis par l'ITHQ en réponse à une demande d'accès à l'information (20 avril 2026). Capacité de 24 places, portée à 26 à compter de l'automne 2023. En 2025 : 69 demandes, 25 admissions, 44 refus. Total documenté : 427 demandes, 189 admissions, 185 refus, 179 diplômes enregistrés.

B Permis de guide délivrés par la Ville

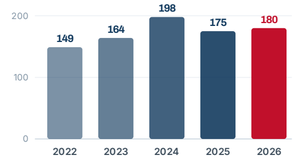

Réponse d'accès à l'information de la Ville, dossier 2026_15080 (14 mai 2026). Environ 180 permis valides pour une destination qui attend plus de 12 millions de visiteurs. Les titulaires renouvellent ; les nouveaux venus ne peuvent pas entrer.

C Zéro amende — et pourtant des visites interrompues

- La Ville déclare **n'avoir émis aucune amende** en vertu du G-2 (réponse 2026_15080).
- Un opérateur rapporte une **visite interrompue le 29 juin 2026** et des interventions les 28 avril, 20 mai, 1er et 5 juin.
- Une lettre au commandant du PDQ 21 (2 juillet 2026) demande des directives claires pendant la révision du règlement.
- Parallèlement, les plateformes retirent des produits sur la seule base du permis manquant.

« Aucune amende » ne veut pas dire « aucun effet ». Une interruption, une vérification d'identité ou un retrait de plateforme suffisent à arrêter une entreprise — sans qu'aucun constat ne soit jamais émis.

VI Qui franchit la porte — et ce que les données ne permettent pas de savoir

ACCÈS ET ÉQUITÉ

D Un public adulte, pas une cohorte étudiante

Âge moyen des personnes diplômées	**43,7 ans**
Médiane 42 ans, étendue de 19 à 70 ans	179 dossiers
40 ans et plus	**55,3 %**
Femmes 51,4 % · hommes 48,6 %	équilibré
Nées au Québec	70,9 %
Langue d'usage française à la maison	81,6 %
Langue maternelle anglaise	14,0 %

Sondage distinct auprès de 19 personnes diplômées en 2025 : âge moyen estimé de 53,4 ans, 18 sur 19 âgées de 40 ans ou plus, 15 en emploi au moment de l'admission. Échantillon petit et déclaratif : il éclaire les données administratives, il ne les remplace pas.

E Le vide de données

Caractéristique	Recueillie ?
Race ou couleur	Non
Identité autochtone ou nation	Non
Situation de handicap	Non
Revenu ou situation socioéconomique	Non
Statut de proche aidant ou de parent seul	Non
Genre au-delà du sexe binaire	Non

Le lieu de naissance et la langue ne remplacent ni la race, ni l'identité autochtone. Faute de ces données, ni la Ville ni l'ITHQ ne peuvent démontrer l'absence d'effet discriminatoire — et personne ne peut le démontrer à leur place.

F Coût, format et calendrier

Élément	Montréal	Québec
Établissements reconnus	1	2
Durée du programme	240 h	hybride
Coût documenté	2 259 $ (2019)	1 050 $
Places par cohorte	24 – 26	20
Formation en ligne	Aucune	Oui
Prochaines cohortes	Aucune	aut. 2026 hiv. 2027

Le montant de 2 259 $ est celui documenté dans l'opinion juridique de Me Julius Grey (7 mars 2019) ; les participants actuels évoquent environ 3 000 $, chiffre à confirmer. Permis de la Ville de Québec : 66,32 $. Cégep Champlain – St. Lawrence : cohortes du 8 septembre au 15 décembre 2026 et du 26 janvier au 4 mai 2027, plus une voie en ligne ouverte en tout temps aux guides d'expérience.

G Plusieurs entreprises, un même mur

Explora Montréal	Produit 5569299P1 désactivé par Viator le 9 juin 2026, faute de preuve de permis. Dossier Trust & Safety ouvert chez GetYourGuide.
Expérience Tour Canada	Six produits désactivés le même jour ; environ 30 réservations confirmées en jeu ; aucune nouvelle réservation depuis le 10 août.
Haunted Montréal	Questions orales et écrites au conseil, demande d'exemption pour les visites autochtones, opinion juridique déposée.
Toonie Tours	Visite interrompue, interventions policières répétées, lettre au poste de quartier demandant des directives.

La convergence de dossiers indépendants indique un problème administratif systémique, non un différend individuel avec un service à la clientèle.

VII De la première demande de reconnaissance à la plainte à l'Ombudsman

CHRONOLOGIE

30 oct. 2019 Un mémoire déposé à l'**OCPM**, lors de la consultation sur le racisme et la discrimination systémiques, demande le retrait du G-2 et signale l'obstacle pour les guides autochtones.

11 mai 2020 La commissaire aux relations avec les peuples autochtones écrit que le G-2 **doit être modifié** pour que les guides et Aînés autochtones puissent guider.

juin 2024 La présidence du comité exécutif de l'époque envisage d'**abolir le règlement G-2**. L'abolition est reportée d'un an à la suite d'une intervention.

15 juill. 2024 L'**APGT remercie par écrit la direction générale de l'ITHQ** pour cette intervention, et écrit que le règlement « n'est pas réellement appliqué en ce moment ». Lettre obtenue en accès à l'information.

juin 2025 Le report d'un an vient à échéance.

6 juin 2025 **Réponse de l'ITHQ à une demande de reconnaissance** : aucune RAC, aucun crédit reconnu même pour une expérience pertinente ; renvoi vers la Ville.

30 déc. 2025 Demande d'information à l'APGT : tarifs, langues, conditions générales.

31 déc. 2025 **Réponse de l'APGT** : le nom d'une agence privée concurrente ; « pour le reste on vous revient bientôt ». Aucun répertoire n'a suivi.

16 janv. 2026 Premier signalement écrit : encadrement et effets sur les plateformes.

26 janv. Période de questions au conseil municipal : accès au permis et modernisation du G-2.

19 févr. Rencontre municipale avec la conseillère et deux fonctionnaires ; les effets sur les entreprises sont exposés.

2 mars Couverture médiatique : la question devient publique.

avril Question au conseil sur le tourisme autochtone et le G-2.

20 avril **Réponse d'accès de l'ITHQ** : historique du programme, capacités, cohortes annulées. Aucun rapport interne sur l'accès n'existe.

1er mai **Lettre du Service du développement économique** : le cadre est « susceptible d'évoluer ». Aucune mesure intérimaire.

14 mai **Réponse d'accès de la Ville** : permis délivrés de 2022 à 2026 ; aucune amende émise en vertu du G-2.

28 mai **L'ITHQ répond que l'AEC est retirée de l'offre** de formation ; de nouveaux programmes courts sont en développement.

9 juin **Viator désactive** des produits chez deux opérateurs, faute de preuve de permis.

16 et 19 juin Deux lettres d'autorisation intérimaire, entièrement rédigées, sont transmises puis relancées. Elles resteront non signées.

29 juin / 2 juill. Visite interrompue sur le terrain ; lettre au poste de quartier demandant des directives claires.

18 août Cette agence écrit spontanément : « il a été porté à mon attention que vous êtes à la recherche de guides certifiés ».

19 août Bureau des permis : les critères ne peuvent être modifiés à ce niveau ; la décision appartient aux élus et à la direction.

20-21 août Un permis existant est renouvelé sans difficulté — les titulaires continuent, les nouveaux venus restent dehors.

25 août Période de questions : suspension, autorisation intérimaire et échéancier demandés par deux opérateurs.

25 août **L'ITHQ confirme** un programme de 240 heures, une dernière cohorte terminée en mai 2026 et 2026-2027 comme année de transition et de révision.

27 août Mise en demeure collective : autorisation intérimaire ou suspension, échéance fixée au 4 septembre.

2 sept. Réponse de la Ville : la conversation est close, sans décision, sans responsable désigné et sans échéancier.

2 sept. **Réponse écrite de l'ITHQ** : cycle d'environ deux ans, transfert au Centre d'expertise, prochaine cohorte à l'automne 2027 sous réserve ; les mesures transitoires relèvent de la Ville.

1er sept. Une question écrite est examinée au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.

9 sept. 2026 **Réponse écrite de l'arrondissement** : le règlement « demeure en vigueur pour le moment » ; renvoi au 3-1-1 et à l'élu de quartier.

2 sept. 2026 Le **Cégep Champlain** demande au **Collège Vanier** où en est son projet de formation de guide.

9 sept. 2026 **Le Collège Vanier répond que l'exploration est terminée** : sans modification du G-2 il ne développera pas la formation, l'ITHQ conservant le droit exclusif. Échanges transmis en accès à l'information le 11 septembre.

9 sept. 2026 **Plainte déposée à l'Ombudsman de Montréal**, après huit mois de démarches.

14 sept. 2026 **Le bureau de l'Ombudsman répond** : il n'intervient qu'en dernier recours, constate « l'absence d'un mécanisme fonctionnel » pour obtenir la certification exigée, et renvoie la plainte au **Service du développement économique**.

14 sept. 2026 Suivant cette indication, l'**AGIM** — Association des guides indépendants de Montréal — écrit au Service du développement économique pour demander une rencontre de travail, et rend la situation publique.

1er janv. 2027 Ouverture du prochain cycle de renouvellement des permis. C'est l'échéance réelle : après cette date, la situation se cristallise pour une année complète.

VIII Ce qui est demandé — et ce que le dossier ne prétend pas prouver

PORTÉE

N L'exclusivité a déjà bloqué un second établissement

- En 2026, le **Collège Vanier** explore la possibilité d'offrir la formation de guide touristique de Montréal.
- **9 septembre 2026** — il répond au **Cégep Champlain** que l'exploration est terminée : sans modification du G-2, il ne développera pas la formation, **l'ITHQ conservant le droit exclusif**.
- L'exploration est abandonnée après discussion avec la direction de l'ITHQ.
- **11 septembre 2026** — le Cégep Champlain transmet ces échanges en réponse à une demande d'accès à l'information.

L'exclusivité n'est pas théorique : elle a déjà dissuadé un établissement public d'ouvrir une seconde voie. La désignation des établissements reconnus relève du règlement — donc de la Ville.

K La réponse du 9 septembre, lue de près

- « Le règlement demeure en vigueur pour le moment » — **l'obligation est confirmée par écrit**, alors qu'aucune formation n'est offerte.
- « Le règlement n'encadre pas le contenu des visites » — la question portait sur **qui peut guider**, non sur ce qui peut être dit.
- Renvoi au 3-1-1 et à l'élu de quartier — après huit mois, **aucune personne responsable n'est nommée** et aucune date n'est fixée.

La réponse confirme les trois volets de la plainte : l'obligation subsiste, l'accès est fermé, et personne n'est désigné pour trancher.

L Les deux réponses de l'ITHQ, lues de près

- **6 juin 2025** — aucune RAC, « aucune mesure de reconnaissance officielle pour aucun programme » ; renvoi vers la Ville dès cette date.
- **2 sept. 2026** — « les autorisations, exemptions ou mesures transitoires relèvent de la Ville » : **la déflexion vers l'établissement est fermée**.
- L'ITHQ invoque un **manque de candidats admissibles** ; ses propres données montrent que les admissions n'ont **jamais dépassé la capacité** de 24 à 26 places — 69 demandes pour 25 places en 2025.
- L'ITHQ reconnaît vouloir améliorer **l'accessibilité, la flexibilité et les critères d'admission**, et offrir la formation dans les deux langues.
- Consultation menée avec « les partenaires du milieu touristique, dont Tourisme Montréal ». Les opérateurs indépendants et les gardiens du savoir autochtones n'y sont pas nommés.

L'établissement confirme le diagnostic — accès trop étroit, critères trop rigides — et confirme qu'aucune formation ne sera offerte d'ici l'automne 2027.

M La seconde voie de conformité, documentée

- **30 déc. 2025** — demande d'information à l'association du milieu : tarifs, langues, conditions générales pour la saison 2026.
- **31 déc. 2025** — réponse d'une ligne : « je vous donne le nom d'une agence », puis « pour le reste on vous revient bientôt ». **Aucun répertoire n'a suivi.**
- **18 août 2026** — cette agence écrit spontanément : « il a été porté à mon attention que vous êtes à la recherche de guides certifiés ».
- **12 juillet 2026** — à Québec, l'AGTQ transmet son répertoire de membres en 24 heures.

Ce que les pièces établissent : à Montréal, aucune voie d'accès aux guides certifiés ne passe ailleurs que par un acteur privé du marché.

H Ce qui est demandé, et à qui

- **Au Service du développement économique** — traiter la plainte que le bureau de l'Ombudsman lui a renvoyée le 14 septembre 2026, pour qu'il ait d'abord l'occasion d'y répondre.
- Exiger que la Ville **nomme par écrit** l'unité et la personne ayant l'autorité de décider, et publie un échéancier.
- Recommander, **avant le 1er janvier 2027**, une politique de non-application temporaire ou une autorisation intérimaire vérifiable par les plateformes.
- Clarifier **qui désignera** la nouvelle certification du Centre d'expertise au sens du règlement, et à quelle date.
- Obtenir la **liste des personnes et organismes consultés** dans le cadre de la révision, et les représentations reçues.
- Associer l'**AGIM** aux discussions comme partie prenante représentant les guides indépendants et les petites entreprises touristiques.

I Ce que le dossier ne prétend pas prouver

- Ni responsabilité criminelle, ni responsabilité civile, ni invalidité constitutionnelle du règlement.
- Les captures d'écran prouvent les messages reçus — **non** le statut officiel de leur auteur ni un mandat associatif.
- Le tableau démographique d'un tiers sur la composition d'une association est traité comme une **allégation à vérifier**.
- Qu'une agence privée ait été informée de nos besoins **n'établit pas qui l'en a informée** : seul l'accès aux communications permettrait de le déterminer.
- La durée est décrite comme **240 heures** par la direction (2 sept. 2026) et comme **300 heures en présentiel** par le service du recrutement (6 juin 2025) : l'écart doit être clarifié.

Cette séparation stricte entre la preuve et l'inférence est ce qui rend le dossier difficile à écarter.

NATURE DU DÉPÔT

Plainte d'équité administrative appuyée sur des documents primaires : réponses d'accès à l'information, correspondance officielle, avis de plateformes et matériel juridique. Lorsqu'un fait repose sur le témoignage d'une personne, le dossier le dit. Lorsque les données n'existent pas, le dossier ne les invente pas.

PIÈCES AU DOSSIER

Règlement G-2 (art. 2, 6, 7, 12 à 15) · mémoire à l'OCPM du 30 octobre 2019 · réponse du bureau de l'Ombudsman du 14 septembre 2026 · réponses d'accès de l'ITHQ des 20 avril et 28 mai 2026 · lettre de l'ITHQ du 2 septembre 2026 · extrait anonymisé de 427 candidatures · réponse d'accès de la Ville 2026_15080 · lettre du Service du développement économique du 1er mai 2026 · réponse écrite de l'arrondissement de Ville-Marie du 9 septembre 2026 · avis de Viator du 9 juin 2026 · dossier GetYourGuide · lettre au poste de quartier · lettre de la commissaire aux relations avec les peuples autochtones du 11 mai 2020 · opinion de Me Julius Grey du 7 mars 2019 · lettre de l'APGT à la direction de l'ITHQ du 15 juillet 2024 · échanges entre le Cégep Champlain et le Collège Vanier des 2, 9 et 11 septembre 2026, obtenus en accès à l'information · captures d'écran et mise en demeure.

UNE SOLUTION EXISTE

Une mesure temporaire peut exiger inscription, assurance responsabilité, code de conduite, formation en sécurité et divulgation honnête au client. À long terme : plusieurs établissements, microcertifications modulaires, apprentissage hybride, reconnaissance des acquis, examen de qualification et une voie autochtone dirigée par les communautés.

DÉPOSÉE PAR

Association des guides indépendants de Montréal (AGIM)

Misha Pelletier · Explora Montréal · avec Expérience Tour Canada et Haunted Montréal · Montréal, septembre 2026

COMPARAISON DOCUMENTÉE · CANADA, QUÉBEC, ÉTATS-UNIS

Ce qu'exigent les autres villes

Une profession non réglementée au pays — et deux exceptions municipales

Non réglementée
la profession de guide touristique au Canada, selon le Guichet-Emplois du gouvernement fédéral (CNP 64320)

2 villes
au pays exigent un permis de guide : Montréal et Québec

1 seule
des deux où le parcours exigé n'existe pas aujourd'hui

IX Au Canada, guider n'est pas une profession à permis

LE PAYS

N Ce qui est exigé, d'une ville à l'autre

Juridiction	Ce qui est exigé pour guider
Montréal (Ville-Marie)	**Permis obligatoire, conditionné à une formation préalable offerte par un seul établissement.**
Ville de Québec	Permis obligatoire, conditionné au cours reconnu — Collège Mérici en français, Cégep Champlain – St. Lawrence en anglais.
Toronto	**Aucun permis de guide. Certification volontaire délivrée par l'association du milieu.**
Vancouver, Ottawa, Calgary, Halifax	**Aucun permis de guide recensé. L'activité relève de la licence d'affaires générale.**
Commission des parcs du Niagara	Licence exigée, valable uniquement sur son propre territoire.
Parcs Canada	Licence d'entreprise par parc ou lieu historique, liée à l'exploitation sur place.

Le Guichet-Emplois du gouvernement du Canada indique que la profession de guide touristique et de voyage (CNP 64320) **n'est pas réglementée au Canada** : aucune province n'en fait une profession à permis. Ce relevé est établi à partir des pages officielles des municipalités et des organismes concernés ; toute correction documentée est bienvenue.

O Toronto : la certification volontaire existe déjà au Canada

- La Ville n'exige **aucune licence de guide**.
- L'association des guides de Toronto délivre une certification volontaire : minimum **deux ans d'expérience**, manuel d'étude, examen écrit exigeant **80 %**, deux tentatives permises.
- S'y ajoute une **évaluation pratique** : une visite guidée d'une heure au centre-ville, évaluée sur grille par un guide déjà certifié jouant le rôle du client.
- Le titre donne droit à une inscription bonifiée dans le répertoire public de l'association.

Une exigence plus proche du métier réel qu'un questionnaire — et personne n'est empêché de travailler pendant ce temps.

P Les seuls permis obligatoires sont liés à un lieu

- La Commission des parcs du Niagara délivre sa propre licence : elle ne vaut que sur son territoire, où l'affluence et la sécurité justifient un contingentement.
- Parcs Canada exige une licence d'entreprise **par parc** ou lieu historique, rattachée à l'exploitation sur place.
- Ces autorisations encadrent l'accès à un site et la gestion des visiteurs — non le droit d'exercer un métier.

Ailleurs au Canada, on encadre **où** et **comment** on guide. À Montréal, on encadre **qui a le droit de parler**.

X Québec a révisé son permis — sans jamais fermer l'accès

LE PRÉCÉDENT QUÉBÉCOIS

Q Quatre ans de révision, zéro interruption

- **2015** — la Ville de Québec abroge l'exigence de permis de guide.
- **2016** — devant le tollé, elle ouvre des consultations réunissant dix-huit représentants de l'industrie plutôt que de trancher seule.
- **2019** — une chaire de recherche universitaire recommande de **maintenir** le permis, tout en ouvrant une accréditation nouvelle pour les visites spécialisées.

Pendant toute la révision, le cours a continué d'être offert et les permis d'être délivrés. C'est précisément là que Montréal diverge.

R Les pistes étudiées à Québec

- Un permis de **catégorie « B »** exigeant **45 heures** au lieu des 150 heures du cours régulier, offrable en ligne.
- Une **accréditation d'entreprise** permettant à un voyagiste de former ses propres guides pour des visites spécialisées.
- Une **autorisation particulière**, et non un permis complet, pour les accompagnateurs de groupes parlant une autre langue.

Trois mesures graduées, débattues publiquement dans une ville québécoise — et jamais mises sur la table à Montréal.

S Ce qu'il faut dire honnêtement sur Québec

- Le cours de Québec se donne lui aussi **deux soirs par semaine et le samedi**, sur deux sessions : le format y est exigeant.
- Les guides doivent y faire vérifier leurs antécédents judiciaires tous les trois ans.
- La différence tient à trois choses : le cours est offert **chaque année**, par **deux établissements**, et une voie **en ligne** existe pour les guides d'expérience venant de l'extérieur — en anglais.

Québec n'est pas un modèle parfait d'accessibilité. C'est le modèle d'un régime qui reste **ouvert** pendant qu'on le révise.

XI Aux États-Unis, des villes ont retiré l'exigence — leur tourisme ne s'est pas effondré

COMPARAISON

T Six villes, six décisions

Ville	Année	Ce qui s'est passé
Washington, D.C.	2014	Exigence d'examen invalidée en appel : le dossier ne contenait aucune preuve d'un problème réel.
Savannah	2015	Le conseil municipal abroge l'exigence en cours de litige, puis encourage une certification volontaire.
Williamsburg	—	Règlement abrogé pour éviter un litige.
Philadelphie	—	Application abandonnée faute de ressources ; certification volontaire en place.
Charleston	2018	Application cessée après jugement ; confirmée en appel en 2020. La ville ne porte pas l'affaire plus loin.
Nouvelle-Orléans	2014	Exigence **maintenue** en appel — le seul cas confirmé aux États-Unis.

Au moment du jugement de 2014, cinq villes américaines seulement exigeaient un permis de guide. Le tribunal a relevé que d'innombrables autres villes n'en exigeaient pas, et que l'absence d'exigence n'y avait produit aucun effet néfaste.

U Le palmarès américain 2025

1	**Santa Fe**, Nouveau-Mexique	Aucun permis exigé
2	**Nouvelle-Orléans**, Louisiane	Permis exigé
3	**Charleston**, Caroline du Sud	Abrogé en 2018
4	**Savannah**, Géorgie	Abrogé en 2015

Classement des lecteurs de *Travel + Leisure*, 2025. Charleston avait été élue première ville américaine **douze années consécutives**, jusqu'en 2024 — six de ces années après avoir cessé d'exiger un permis.

V Ce que le tribunal de Washington a constaté

- Le dossier ne contenait **aucune preuve** que des guides mal informés nuisaient à l'industrie touristique.
- Pour justifier l'examen, la Ville invoquait notamment un article de journal de **1927**. Des charges actuelles exigent des preuves actuelles.
- Les plateformes d'avis donnent à l'opérateur un intérêt direct à la qualité — plus immédiat que la mémorisation d'un examen.

Le raisonnement constitutionnel américain ne s'applique pas au Québec. Le constat factuel, lui, est transposable : personne n'a démontré que l'examen améliorait quoi que ce soit.

SOURCES CANADIENNES

Guichet-Emplois du gouvernement du Canada — exigences professionnelles, guides touristiques et de voyage (CNP 64320) · **Ville de Montréal** — obtenir un permis de guide touristique · **Ville de Québec** — guides touristiques, règlement et cours reconnus · **Association des guides touristiques de Toronto** — programme de certification · **Commission des parcs du Niagara** · **Parcs Canada** — licences d'entreprise pour voyagistes et guides.

SOURCES QUÉBÉCOISES ET AMÉRICAINES

Radio-Canada, reportages de 2016 et 2019 sur la révision du permis de guide à Québec · **Association des guides touristiques de Québec** — devenir guide · **Edwards c. District of Columbia**, 27 juin 2014 · **Billups c. Ville de Charleston**, 2018, confirmé en appel en 2020 · **Kagan c. Ville de la Nouvelle-Orléans**, 2014 · *Travel + Leisure*, palmarès 2024 et 2025.

CE QUE CETTE PAGE ÉTABLIT

Guider n'est pas une profession à permis au Canada. Deux villes font exception. L'une des deux a révisé son régime pendant quatre ans en gardant la porte ouverte. L'autre, non.

OPÉRATEURS SIGNATAIRES

Association des guides indépendants de Montréal (AGIM)

Expérience Tour Canada · Explora Montréal · Haunted Montréal · septembre 2026

MODÈLE DE RECHANGE · MISE EN ŒUVRE · OBJECTIONS

Encadrer sans fermer

La certification volontaire : proposée par un tribunal, appliquée par des villes, éprouvée depuis soixante-quinze ans

3 modèles
déjà en service : Savannah, Toronto et le Royaume-Uni

0 $
de budget nouveau pour la première étape : une autorisation intérimaire

1er janv. 2027
ouverture du prochain cycle de renouvellement des permis

XII Le modèle qui remplace l'interdiction : la certification volontaire

SOLUTION

W La solution proposée par le tribunal lui-même

Plutôt que d'interdire l'exercice sans examen, le tribunal a évoqué un programme **volontaire** : celles et ceux qui réussissent l'examen de la Ville peuvent se présenter comme **guides certifiés par la Ville**. Rien au dossier n'indiquait qu'une telle formule dégraderait l'expérience du visiteur.

Le certificat cesse d'être une barrière et devient un avantage commercial.

X Savannah : de l'interdiction au label

- **Octobre 2015** — le conseil municipal abroge l'exigence de permis.
- **Février 2018** — le plan de gestion touristique de la Ville inscrit comme stratégie continue l'encouragement à certifier les guides via un **programme volontaire** porté par un organisme du milieu.
- Le directeur général de la Ville déclare que la certification volontaire améliorera la qualité, mais que la Ville n'a pas à réglementer le contenu.

Sept ans plus tard, Savannah est la 4e ville américaine au palmarès.

Y Londres : soixante-quinze ans sans permis obligatoire

- Aucune licence n'est exigée par la loi pour guider au Royaume-Uni.
- Le **Blue Badge** est une qualification volontaire : minimum de **600 heures**, deux épreuves écrites, un projet de planification et au moins quatre examens pratiques de guidage.
- Sa valeur vient du marché : les détenteurs sont les **seuls guides externes admis** à St Paul's, Westminster Abbey, la Tour de Londres et Windsor.

La qualification n'exclut personne du métier. Elle ouvre des portes que les autres n'ont pas.

Z Ce qu'un tel modèle donnerait à Montréal

1. **Inscription obligatoire** de tout opérateur, avec assurance responsabilité et code de conduite.
2. **Certificat volontaire** de la Ville, reconnu, affichable, vérifiable par les plateformes.
3. **Avantages réels** attachés au certificat : accès privilégié à certains sites, contrats institutionnels, référencement officiel.
4. **Plusieurs voies d'obtention** : formation, reconnaissance des acquis, examen de qualification.

XIII Deux objections entendues au conseil — et ce qu'on peut y répondre

OBJECTIONS

AA « Il faut aussi penser à celles et ceux qui ont investi dans la formation »

- Aujourd'hui, le certificat est une formalité que **tous les concurrents possèdent aussi** : il ne distingue personne.
- Sous un régime volontaire, il devient un **signal de marché** : tarif supérieur, accès à des sites, contrats institutionnels — comme le Blue Badge à Londres.
- Personne n'est déclassé : celles et ceux qui ont investi gagnent une distinction qu'ils n'ont pas aujourd'hui.
- Et si la Ville devait un jour retirer l'exigence, la question d'une **compensation des titulaires** — sur le modèle de la restructuration des permis de taxi au Québec — mériterait d'être étudiée.

Protéger l'investissement des personnes déjà entrées n'est pas une finalité réglementaire. La Ville invoque la qualité offerte au visiteur — pas le rendement d'un cours.

AB Le format exclut avant même d'évaluer la compétence

- Une formation offerte uniquement **en présentiel, en soirée, plusieurs fois par semaine**, sur deux sessions, ne sélectionne pas la compétence : elle sélectionne la **disponibilité**.
- Elle écarte de fait les personnes qui travaillent le soir — soit l'hôtellerie et la restauration, d'où viendraient les meilleurs candidats —, les parents seuls, les proches aidants, celles et ceux qui habitent loin ou à mobilité réduite.
- Les données de l'établissement le confirment : âge moyen de 43,7 ans, 55 % des diplômés ont 40 ans ou plus, et 15 des 19 personnes sondées en 2025 occupaient un emploi au moment de leur admission.

Un public adulte et en emploi, à qui l'on impose un format conçu pour des personnes disponibles en semaine, le soir, à Montréal.

AC Ce que cette comparaison ne prétend pas prouver

- Aucune étude avant-après ne mesure la qualité des visites à la suite de ces abrogations : **cette preuve n'existe pas**, et le dossier ne l'invente pas.
- Les palmarès cités sont des sondages de lecteurs sur l'attrait d'une destination, **non** une mesure de la qualité des guides.
- Le fondement constitutionnel américain ne s'applique pas au Québec ; ce sont les **constats de fait** et les modèles administratifs qui sont transposables.
- Une ville, la Nouvelle-Orléans, a conservé son exigence et demeure très bien classée.

Ce que la comparaison établit : aucune de ces villes n'a maintenu l'obligation en vigueur tout en rendant impossible le moyen de s'y conformer. C'est là, et là seulement, que Montréal est un cas à part.

XIV Encadrer sans interdire : les outils dont la Ville dispose déjà

MISE EN ŒUVRE

AD Réglementer la nuisance, pas la parole

- Limiter la **taille des groupes** et interdire la sonorisation après une certaine heure.
- Restreindre certains **itinéraires** ou fixer une heure de fin dans les secteurs résidentiels.
- Interdire la **sollicitation** de clients dans la rue.
- Exiger l'inscription, l'**assurance responsabilité** et un code de conduite.
- Sanctionner la fraude et les pratiques déloyales par les recours qui existent déjà.

Chacun de ces outils vise le comportement reproché. Aucun n'exige de fermer l'entrée du métier.

AE Ce qu'un examen de connaissances ne règle pas

- Une fois le permis obtenu, rien n'encadre ce qui est dit : la Ville l'a reconnu par écrit le 9 septembre 2026.
- Un examen général ne dit rien de la qualité d'une visite **thématique** — fantômes, gastronomie, architecture, cinéma, récits autochtones.
- Réussir un questionnaire à choix multiples ne mesure ni la sécurité, ni l'honnêteté, ni la tenue d'un groupe.
- Un guide peut détenir un permis valide et offrir une mauvaise visite ; l'inverse est tout aussi vrai.

L'examen filtre l'entrée. Il ne mesure pas ce que la Ville dit vouloir protéger.

AF Une transition réaliste, en trois étapes

1. **Immédiatement** — une autorisation municipale intérimaire, vérifiable par les plateformes, conditionnée à l'inscription, à l'assurance et à un code de conduite.
2. **D'ici six mois** — ouverture d'un examen de qualification et d'une reconnaissance des acquis pour les personnes déjà en exercice.
3. **D'ici l'automne 2027** — plusieurs établissements habilités, formation en ligne et hybride, certificat volontaire assorti d'avantages réels.

La première étape ne demande ni règlement nouveau, ni budget : une signature et une date.

CE QUE NOUS DEMANDONS

Trois mesures, avant janvier

1. **Suspendre l'application**
Ne pas exiger le permis tant qu'aucun parcours de certification n'est accessible.

2. **Reconnaître diplômes et expérience**
Ouvrir la reconnaissance des acquis, les équivalences et un examen de qualification.

3. **Ouvrir la formation**
Plusieurs établissements, en ligne et en présentiel — le modèle déjà en place à Québec.

ET ENSUITE — PAS UNE CONDITION PRÉALABLE

Une certification volontaire, valorisée

Le guide qui veut se distinguer la passe et l'affiche ; celui qui débute travaille pendant qu'il s'y prépare. C'est le régime de Toronto, de Savannah et de Londres.

MODÈLES CITÉS

Savannah — abrogation de 2015 et programme volontaire inscrit au plan de gestion touristique du 14 février 2018 · **Toronto** — certification volontaire de l'association des guides, examen écrit et évaluation pratique · **Royaume-Uni** — qualification Blue Badge de l'Institute of Tourist Guiding · **Washington, D.C.** — la certification volontaire évoquée par le tribunal en 2014.

CE QUE NOUS NE DEMANDONS PAS

Ni l'abolition du règlement, ni la fin de toute exigence de compétence. Une mesure transitoire le temps qu'un parcours accessible soit rétabli, puis un régime durable où la compétence se démontre par plusieurs voies plutôt que par une seule porte.

LE DOSSIER COMPLET

Quatre pages : l'exigence et son blocage, la preuve documentaire, la comparaison canadienne et internationale, le modèle de rechange. Une plainte d'équité administrative a été déposée à l'Ombudsman de Montréal le 9 septembre 2026.

OPÉRATEURS SIGNATAIRES

Association des guides indépendants de Montréal (AGIM)

Expérience Tour Canada · Explora Montréal · Haunted Montréal · septembre 2026